

Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine BÜRKLI et l'exécutif municipal du 9^e, relatif au périmètre d'intervention du Groupement Parisien Inter-Bailleurs de Surveillance (GPIS).

Considérant la montée des incivilités et des actes de délinquance constatés dans et aux abords de la résidence sociale Paris Habitat sise 8-10-12, rue de la Tour des Dames, dans le 9^e arrondissement de Paris ;

Considérant que cette problématique fait l'objet d'un Groupe de Partenariats Opérationnels (GPO) mis en place à la demande de la Mairie du 9^e arrondissement par le Commissariat central du 9^e arrondissement depuis mars 2022, en lien avec la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) de la Ville de Paris, la Ligue de l'Enseignement, le bailleur Paris Habitat, le club de prévention spécialisée Aurore-Siloé, l'association locale Mosaïques 9, ainsi que le collectif Tour des Dames ;

Considérant que nonobstant l'attention soutenue portée à cette situation par les forces de sécurité du 9^e arrondissement, force est de constater que les nuisances et les troubles perdurent dans la rue de la Tour des Dames, ainsi que dans les voies adjacentes ;

Considérant qu'au cours d'un rendez-vous avec les habitants de la rue de la Tour des Dames réunis en collectif daté du 14 mars 2024, de nombreux riverains et usagers de cette artère se sont à nouveau plaints des nuisances sonores, des troubles à l'ordre public, des tentatives d'intrusions dans les immeubles, des cambriolages, des agressions et des rixes générés par la présence quotidienne de bandes de jeunes individus en manque de repères socio-éducatifs, qui se rassemblent sur l'espace public, en particulier le soir entre 18h et minuit ;

Considérant qu'à la suite de cette réunion et à la demande de Madame la Maire du 9^e arrondissement, le Préfet de Police de Paris a interdit par arrêté les regroupements sur la voie publique rue de la Tour des Dames du 8 au 30 avril 2024 ;

Considérant par ailleurs que par courrier en date du 10 avril 2024, Cécile BELARD-DU-PLANTYS, Directrice Générale de Paris Habitat, a informé Madame la Maire du 9^e arrondissement que ses services étudiaient la possibilité « *de restreindre l'accès aux caves, sur demande auprès du gardien, afin d'éviter toute occupation abusive* » et la « *pose d'une caméra nomade* » au sein de la résidence du 8-10-12, rue de la Tour des Dames ;

Considérant que Paris Habitat fait partie des douze bailleurs sociaux réunis au sein du Groupement Parisien Inter-Bailleurs de Surveillance (GPIS) ;

Considérant les missions du GPIS, à savoir : maintenir l'autorité des bailleurs sur leur périmètre en fin de journée et la nuit, assurer la tranquillité résidentielle et renforcer la sécurité des locataires, prévenir la délinquance et tous types de nuisances, notamment les occupations illicites des espaces communs, opérer une veille technique et relever les anomalies, détériorations et dégradations, informer quotidiennement les bailleurs et les partenaires institutionnels des faits relevant de la prévention de la délinquance ;

Considérant toutefois que les agents du GPIS, présents au sein de onze arrondissements parisiens, n'ont aujourd'hui pas compétence pour intervenir sur le territoire du 9^e arrondissement ;

Delphine BÜRKLI et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que :

Le 9^e arrondissement, et en particulier la résidence Paris Habitat sise 8-10-12, rue de la Tour des Dames, soit inclus dans le périmètre d'intervention des équipes du GPIS.